



Ma commune, j'y tiens !
Drocourt

Être citoyen, respecter ses voisins, se rappeler les règles de vie en société... tels sont les buts de ce guide à destination de tous !

*Et si on vivait
bien ensemble ?*

Restez informé sur ...  www.mairie-drocourt.fr  Ville de Drocourt  [ville_de_drocourt](https://www.instagram.com/ville_de_drocourt)



ÉDITO



Bernard Czerwinski, Maire de Drocourt :

À Drocourt, nous avons à cœur de préserver un cadre de vie agréable, fondé sur **le respect, la solidarité et la convivialité**. Vivre ensemble, ce n'est pas qu'un principe, c'est une réalité que nous construisons au quotidien, à chaque rue, à chaque échange. Ce guide est né de cette volonté : offrir à chacune et chacun des repères simples et concrets pour faciliter la vie en communauté, favoriser le respect mutuel et renforcer la solidarité entre voisins.



Kataline Bigotte, Première adjointe à la Cohésion Sociale et à la Démocratie

Ce guide est un véritable **outil citoyen**. Plus qu'un recueil de règles, c'est un support pratique, pensé pour répondre aux questions du quotidien : comment agir face à une nuisance sonore ? Quels sont les bons réflexes pour la gestion des déchets ? Comment signaler un problème ou engager le dialogue avec ses voisins ?

Nous avons voulu un document clair et accessible, qui accompagne chaque habitant dans son quotidien. Il rappelle nos droits et devoirs, mais surtout, il valorise **l'engagement collectif** qui fait la richesse de notre ville.



C'est aussi un outil de **démocratie participative**. Il doit vivre et évoluer avec vous. Vos retours, vos idées et vos propositions sont essentiels pour construire une ville toujours plus solidaire et respectueuse de son cadre de vie.



Ce guide est le vôtre, appropriiez-le-vous, utilisez-le et partagez-le !
Merci à toutes et à tous pour votre engagement.

Ensemble, faisons de Drocourt une ville où il fait bon vivre !



Retrouvez les règles pour bien vivre à Drocourt, entretenir des relations cordiales entre voisins et protéger votre cadre de vie.

Dans ce guide, retrouvez l'essentiel des informations diffusées régulièrement dans notre magazine, dans l'encart «citoyens attentifs». C'est au travers de vos demandes et interrogations que nous avons pu concevoir ce support.

Merci à toutes et à tous de participer à la qualité de vie Drocourtoise !

Sommaire :

LA PROPRETÉ DE NOTRE VILLE4-10

Les déchets, encombrants et dépôts sauvages
Les déjections canines et les mégots de cigarettes
L'entretien des trottoirs, caniveaux et fossés
L'entretien du jardin, des haies
L'entretien du cimetière

LES RELATIONS AVEC SON VOISINAGE11-13

La médiation citoyenne
Les nuisances sonores

LES RECOURS ET DÉMARCHES14-16

SUR LA ROUTE17-18

Le stationnement
La vitesse
Les trottinettes électriques

LES ANIMAUX EN VILLE19-22

Les obligations du propriétaire
L'identification obligatoire
Les chiens dangereux, les chats errants
Le poulailler, les guêpes et les NAC

LE LOGEMENT23-24

Formalités d'urbanisme

CIVIQUE ET CITOYEN25-26

Et si on vivait bien ensemble ?

Directeur de la publication : Bernard Czerwinski **Rédaction :** ©L.Vansteenkiste ©S.Ducrocq

Conception : ©S.Ducrocq **Photographies :** ©Service communication / **Impression :** Imprimerie Caloone - Noeux les Mines

Tirages : 1500 exemplaires

Et si on vivait bien ensemble ? - 3



LA PROPRETÉ DE NOTRE VILLE

Nous sommes tous, chacun à notre niveau, des acteurs de notre environnement urbain.
L'espace public est un bien commun, chaque habitant doit contribuer à sa propreté.

4- Et si on vivait bien ensemble ?



LA PROPRETÉ DE NOTRE VILLE

Les déchets



C'est en 1672 que le métier de ripeur apparaît. Aujourd'hui, réduire nos déchets à la source, favoriser le réemploi, optimiser le tri et le recyclage sont indispensables.

Avant de jeter, adoptons les bons réflexes !

Tri sélectif, des gestes au quotidien

Quelques conseils :

- Les emballages doivent être bien vidés (inutile de les laver),
- Les emballages doivent être déposés dans la poubelle jaune séparés les uns des autres et sans sac pour qu'ils soient bien reconnus au centre de tri par les robots.
- Tous les papiers se trient sauf les absorbants comme les mouchoirs, les essuie-tout, les couches et les masques.

Rappel :

Le verre se trie et se dépose dans les cuboverres.

« Quand sortir mes bacs ? »

Les poubelles des ordures ménagères et de tri doivent être sorties à partir de 17h30 la veille de la collecte, celle-ci ayant lieu entre 5h et 20h. Les poubelles doivent être rentrées au plus tard le lendemain de la collecte avant 8h.

À Drocourt, les poubelles des ordures ménagères et de tri sont collectées **le jeudi SAUF** pour la rue La Fontaine, la collecte a lieu **le mercredi**.

« Mon bac est trop petit, comment faire pour en avoir un autre ? »

Mon bac est trop petit ou trop grand, il a été dégradé ou volé, comment faire ?



La demande est à faire auprès de l'Agglomération au **0 800 313 249** ou directement en ligne **www.agglo-henincarvin.fr**

Contact : Service Déchets de l'Agglomération Hénin Carvin

0 800 313 249

Service & appel gratuits

Et si on vivait bien ensemble ? - 5



LA PROPRETÉ DE NOTRE VILLE

« Comment me débarrasser des objets encombrants ? »

2 possibilités :

- ➔ L'apport en déchetterie de Carvin, Courrières, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont : Les déchets de travaux (gravats, terres, bois...) ne sont pas des gros objets. Ils doivent être déposés en déchetterie.
- ➔ La collecte à domicile : Uniquement sur rendez-vous au **0 800 313 249**. Un opérateur vous indiquera le jour où vos objets encombrants pourront être collectés. Ne jamais déposer vos objets encombrants sur le trottoir !

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ressourcerie récupère à votre domicile les objets en bon état de marche ou réparables dont vous souhaitez vous séparer.

Vous souhaitez vous débarrasser d'objets encore en bon état (meubles, quincaillerie, luminaires, vaisselle, bibelots, livres, textiles, jouets, outillages, vélos, électroménager), les agents de la ressourcerie se déplacent à domicile pour les récupérer (**sur rendez-vous au 03 21 77 06 56**).

« Je vois régulièrement des tas de déchets au bout de ma rue ! »

Le fait de jeter un déchet dans un lieu où il ne devrait pas être est considéré comme un dépôt sauvage, et ce, peu importe la nature ou le volume. Cet abandon de déchets est un acte d'incivisme illégal qui dégrade le cadre de vie, provoque des nuisances olfactives et visuelles, peut polluer, engendrer un risque sanitaire...



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un dépôt sauvage réalisé à l'aide d'un véhicule entraîne une contravention de 5ème classe, soit jusqu'à 1 500 € d'amende. Une entreprise qui pratique le dépôt sauvage risque 7 500 € d'amende.



Contact : Service Déchets de l'Agglomération Hénin Carvin

0 800 313 249

Service & appel gratuits

Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. L'abandon et les dépôts sauvages de déchets, quelle que soit leur nature, sont strictement interdits.

6- Et si on vivait bien ensemble ?



LA PROPRETÉ DE NOTRE VILLE

« Quand je me balade,
il est parfois difficile d'éviter les crottes de chien ! »

Malgré les moyens mis en place par la municipalité (distributeurs de sacs à crottes, poubelles), nous constatons hélas que quelques-uns ne respectent toujours pas l'obligation de ramasser les déjections de leur chien.

Une balade, un sac !

Toute personne accompagnée d'un chien est tenue de procéder immédiatement au ramassage des déjections canines sur le domaine communal : trottoirs, espaces verts publics... et doit être en possession de sachets en nombre suffisant afin de pouvoir procéder immédiatement au ramassage des déjections abandonnées sur toute partie de la voie publique.



« Il y a encore des personnes qui jettent leurs mégots de cigarette n'importe où ! »

Pour un cadre de vie plus agréable, jeter un mégot au sol c'est favoriser une pollution qui nous touche tous. Adoptez les bons gestes ! Jetez vos mégots dans les cendriers !

Des cendriers de poche sont disponibles GRATUITEMENT en mairie.

Des espaces sans tabac

Dans une démarche de prévention pour un environnement sain et sans tabac dans les lieux fréquentés par les familles et les enfants, la municipalité, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, a instauré **5 espaces sans tabac** : les abords des 4 établissements scolaires et l'aire de jeux « La Voyette ».

Depuis octobre 2024, il est interdit de fumer dans ces espaces, et un arrêté municipal a été adopté dans cette perspective.

Ce label, symbolisé par un panneau « Espace sans tabac » contribue à protéger les enfants, les adolescents, les non-fumeurs et les fumeurs, jeunes et moins jeunes, de l'exposition à la fumée de tabac, à aider les fumeurs dans le processus d'arrêt, à lutter contre la pollution tabagique et à dénormaliser le tabac.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des sacs à déjections canines sont disponibles GRATUITEMENT en mairie.

En cas de non-respect, l'infraction est passible d'une contravention de 135€ (Article R632-1 du code Pénal et R541-76 du Code de l'environnement)





LA PROPRETÉ DE NOTRE VILLE



« Suis-je dans l'obligation de nettoyer mon trottoir ? »

Pour assurer le bon écoulement des eaux pluviales dans les descentes, égouts ainsi que les caniveaux, la municipalité missionne l'association DIE pour l'entretien des fils d'eau. Mais les mesures prises par la ville ne peuvent donner entière satisfaction qu'avec la participation des habitants.

A ce titre, vous devez :

- ➡ Balayer, notamment les feuilles mortes, nettoyer le trottoir ainsi que le caniveau ,
- ➡ Ôter les mauvaises herbes ou mousses pouvant s'y développer,
- ➡ Ramasser et traiter les déchets verts, soit par compostage à domicile, soit par dépôt en déchetterie,
- ➡ Déneiger et saler votre pas de porte et le trottoir,
- ➡ Ne pas jeter les balayures sur la voie publique, ni dans les avaloirs des eaux pluviales,
- ➡ Maintenir en état de propreté les grilles placées sur les caniveaux de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales, afin d'éviter les obstructions des canalisations et de limiter les risques d'inondation en cas de très fortes pluies.

« Mon voisin laisse son jardin à l'abandon, que faire ? »

Les terrains non entretenus peuvent devenir une véritable nuisance pour le voisinage : pousse de chardons, dispersion des graines aux alentours...

Tout propriétaire ou locataire (selon les obligations du bail) qui laisse son jardin à l'abandon, peut être contraint d'effectuer des travaux de remise en état et de nettoyage.



En cas de nuisances (olfactives, sonores ou visuelles), le mieux c'est de régler le problème à l'amiable avec le voisin.

Il existe un médiateur à Rouvroy voir P.15

8- Et si on vivait bien ensemble ?



LA PROPRETÉ DE NOTRE VILLE



« Mes voisins ne taillent pas leur haie qui déborde sur mon terrain. »

Les plantations poussant trop près de la propriété voisine peuvent être source de conflit. Votre voisin peut exiger que vous coupiez les branches de votre arbre qui dépassent sur sa propriété et ce, quelle que soit sa hauteur.

Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Élagage :

Les branches et racines s'avancent sur le domaine public ou sous les revêtements de trottoirs et voiries doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire au droit de la limite de propriété.



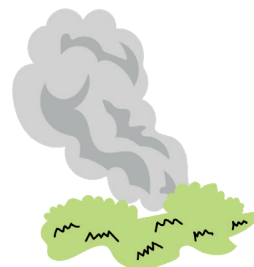
Attention

Vous n'avez pas le droit de couper vous-même les branches dépassant de la propriété voisine, mais vous pouvez demander à votre voisin de les couper. Dans un premier temps, il convient de lui en faire la demande verbalement pour un accord à l'amiable ou, le cas échéant, lui envoyer une lettre pour préciser ce que vous voulez.

« Mes voisins brûlent régulièrement leurs végétaux dans leur jardin, ont-ils le droit ? »

Il est interdit de brûler des déchets verts ou autres à l'air libre ou dans un incinérateur. Cette interdiction a pour but de limiter les risques d'incendie involontaire ainsi que l'impact écologique et sanitaire des fumées dégagées par ces feux.

En effet, les déchets dégagent en brûlant des substances toxiques notamment des particules fines qui sont dangereuses pour l'environnement et pour les êtres humains.



Et si on vivait bien ensemble ? - 9



LA PROPRETÉ DE NOTRE VILLE

« Est-ce obligatoire d'avoir un composteur chez soi ? »



Oui, depuis le **1er janvier 2024**, les particuliers doivent pouvoir trier leurs déchets organiques (épluchures de fruits et légumes, résidus du jardin, marc et filtres à café usagés, coquilles d'œufs...)

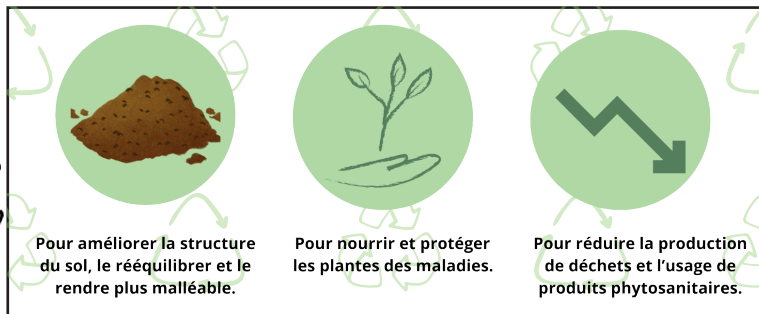
« Comment se procurer un composteur ? »

Vous pouvez obtenir gratuitement un composteur (ou un vermi composteur). Pour cela il suffit de s'inscrire et de participer à une des réunions sur le compostage, organisée par le SYMEVAD.



Informations au 03 21 74 35 99

Pourquoi composter ?



« Quand je me rends au cimetière, j'observe des mauvaises herbes autour des tombes »



Les propriétaires ou les ayants droits d'une concession sont tenus de maintenir la tombe en bon état, c'est-à-dire, de garantir l'étanchéité du caveau, de nettoyer la pierre tombale et de désherber autour de la tombe, de prendre soin des plantes, de rénover la sépulture, de jeter les plantes fanées ou pots cassés dans les conteneurs prévus à cet effet. La ville fait entretenir les espaces de circulation.

10- Et si on vivait bien ensemble ?



LES RELATIONS AVEC SON VOISINAGE

Dites STOP aux troubles de voisinage et encouragez les bonnes relations !

Et si on vivait bien ensemble ? - 11



LES RELATIONS AVEC SON VOISINAGE

Vivre ensemble n'est pas toujours facile et nécessite des efforts de chacun, tous les jours. Les règles élémentaires de civilité et de bon voisinage sont aussi les meilleures garanties de tranquillité et de sécurité pour tous.

Chacun doit être compréhensif, tolérant et respectueux pour bénéficier d'un bon cadre et d'une bonne qualité de vie.

Bien vivre ensemble c'est respecter ses voisins

Règles de bonne harmonie



Rencontrez-vous, faites connaissance. Vous venez d'emménager, présentez-vous à vos nouveaux voisins, soyez bienveillant avec ceux que vous croiserez chaque jour.



Entretenez la convivialité. Le rapport de bon voisinage se cultive au quotidien.



Privilégiez le dialogue et la communication. Un bruit anticipé avec "merci de votre compréhension" est mieux accepté.



Restez conciliant en toutes circonstances.



Favorisez les échanges de services, de solidarité



Pensez à la fête des voisins !

C'est l'occasion d'un moment convivial entre voisins, l'occasion aussi parfois de découvrir et de faire connaissance avec les personnes qui vivent près de chez soi !

Vous souhaitez organiser une fête des voisins, n'oubliez pas de demander l'autorisation à la mairie pour occuper la voie publique.

« Ma voisine tond toujours sa pelouse le dimanche après-midi, a-t-elle le droit ? »

Les nuisances sonores font partie des plaintes les plus fréquentes. Il faut savoir que tout bruit devient gênant s'il dure, s'il est intense ou se répète, et ce, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

On distingue :

Des bruits de comportement

(un chien qui aboie, une tondeuse, de la musique, des pas appuyés en co-propriété, une fête, des petits travaux...)

Des bruits provenant d'activités professionnelles, sportives ou de loisirs inhabituels

(ateliers artisanaux, sports de plein air et/ou motorisés, chantiers...)

12- Et si on vivait bien ensemble ?



LES RELATIONS AVEC SON VOISINAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage des particuliers sont réglementés par un arrêté municipal dans notre commune. Ils ne peuvent avoir lieu que :

➡ Du lundi au vendredi de **8h30 à 12h et de 14h30 à 20h**

➡ Le samedi de **9h à 12h et de 14h à 18h**

➡ Le dimanche et jours fériés de **10h à 12h**

Les entreprises du bâtiment doivent respecter les plages horaires spécifiques pour l'exécution de leurs travaux.

En dehors de ces horaires, tous les travaux de bricolage bruyants ou de jardinage de type tonte ne peuvent pas être réalisés pour préserver la tranquillité du voisinage.



« Mon voisin a fêté un anniversaire samedi dernier, il a fait du bruit jusqu'à 02h du matin »

Tout citoyen doit respecter la quiétude de son voisinage, de jour comme de nuit.

Si vous organisez une fête ou un déménagement, prévenez vos voisins !



En cas de besoin, contactez la Police au 17.

« Ma rue est bruyante avec les vrombissements des 2 roues »



Ne pas laisser tourner le moteur de votre véhicule sous les fenêtres de vos voisins. Ne pas se déplacer inutilement. Circuler le plus lentement possible afin de ne pas générer trop de bruit, et prudemment afin d'éviter tout accident.

N'oubliez pas que le code de la route s'applique aussi sur votre lieu de résidence !

La législation interdit la circulation des minis-motos et des motos de cross sur le domaine public ainsi que le fait de rouler sur une roue. Cela peut provoquer des accidents graves pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.



RECOURS ET DÉMARCHES

Les conflits entre voisins ne sont pas une fatalité, des moyens de prévention existent.

14- Et si on vivait bien ensemble ?



RECOURS ET DÉMARCHE



En cas de gêne, privilégiez toujours le dialogue avec votre voisin car il est possible qu'il n'en ait pas conscience. Cette solution amiable suffit bien souvent à rétablir le calme.

De manière générale, demandez-vous :

Le problème se pose-t-il souvent ou juste une fois de temps en temps ? Suis-je le seul à être embêté ou d'autres voisins ont-ils le même problème ?

Exprimez-vous calmement.
Demandez amicalement à votre voisin de venir chez vous pour qu'il se rende compte par lui-même.
Décidez ensemble des solutions de bons sens.

Faire une tentative de règlement amiable

Si malgré vos différents courriers les nuisances persistent, vous avez la possibilité de recourir à un conciliateur de justice (démarche gratuite), à un médiateur (démarche payante) ou à une procédure participative (démarche payante avec recours à un avocat) pour trouver une solution amiable.



Contact :
Commissariat de police
d'Hénin-Beaumont, Av.
des Fusillés.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Si le dialogue est impossible, il convient de lui adresser un courrier simple afin de lui demander de cesser le trouble. S'il ne répond pas et n'intervient pas, il faut alors lui adresser un courrier recommandé avec mise en demeure. Puis, passé un certain délai, saisissez un médiateur, les forces de l'ordre ou le tribunal de proximité en invoquant le trouble anormal de voisinage.

Le conciliateur de justice

Le conciliateur de justice peut vous accompagner pour gérer à l'amiable une situation conflictuelle. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties afin de trouver la meilleure solution au litige.

Contact : Dominique VAN LUYCK
dominique.van-luyck@conciliateurdejustice.fr
03 21 74 82 40.
Permanences au CCAS de Rouvroy

Faire appel à la police

Vous pouvez faire appel aux services de police (17) pour faire constater les nuisances. Vous pouvez également déposer une main courante ou porter plainte contre le voisin.

Et si on vivait bien ensemble ? - 15





RECOURS ET DÉMARCHE

La plainte en ligne

Vous êtes victime et vous souhaitez déposer plainte ? Gagnez du temps avec la pré-plainte en ligne.

Cette démarche permet pour certaines catégories d'infractions de réduire votre attente en commissariat et brigade de gendarmerie. Si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (telle que vol de téléphone portable, escroquerie ou abus de confiance, dégradations ou destructions de biens privés, etc.) commise par un auteur inconnu, vous avez désormais la possibilité d'effectuer une déclaration de plainte en ligne.



**Pour déposer plainte en ligne
rendez-vous sur
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr**



Tranquillité publique : signature d'une convention de rappel à l'ordre

En 2020, la ville a signé une convention de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République. Ceci permet à M. le Maire de rencontrer les auteurs de faits portant atteinte au bon ordre, à la sécurité ou encore la salubrité publique et de coordonner les actions mises en place par la ville et la justice vis-à-vis des personnes impliquées.

La cellule de veille, concrètement, de quoi s'agit-il ?

Présidée par le maire, c'est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés dont les objectifs sont la prévention et la lutte contre la délinquance.

Elle se réunit en séance plénière à huis clos chaque trimestre et en groupe restreint autant que nécessaire. Réactivité et efficacité dans une dynamique partenariale sont les objectifs recherchés par cette assemblée qui œuvre pour le bien-vivre ensemble et la cohésion sociale.

16- Et si on vivait bien ensemble ?

**LE SAVIEZ-
VOUS ?**



**Une question sur
vos droits ?**

Un numéro unique et gratuit pour les
Drocourtois : MAIRIE INFOS SERVICE
02 38 79 00 56 - CODE MIS29
Logement, famille, assurance,
impôts, consommation, voisinage,
emploi....



SUR LA ROUTE

La ville est un espace de vie. Pour un meilleur partage de la rue et la libre circulation des usagers, respectons le code de la route. Pour une ville plus douce à vivre et plus conviviale.

Et si on vivait bien ensemble ? - 17



SUR LA ROUTE

Les limitations de vitesse et les sens de circulation doivent être respectés dans toutes les rues de notre ville, même par les vélos et les trottinettes. Des contrôles réguliers sont effectués par les services de police.



Règles de circulation en trottinette électrique :

- Âge minimum requis : 14 ans
 - Assurance responsabilité civile obligatoire
 - Transport de passagers interdit
 - Conduite sous l'emprise de stupéfiant ou d'alcool interdite
 - Écouteurs interdits
 - Gilet jaune ou vêtement réfléchissant obligatoire de nuit ou par visibilité insuffisante
 - Circulation sur pistes cyclables ou voie verte ou voies limitées à 50km/h maximum
 - Circulation sur les trottoirs et hors agglomération interdite sauf dérogation
 - Circulation dans les zones piétonnes limitée à 6kmh et 20 km/h dans les zones de rencontre
 - Le casque est facultatif, mais fortement recommandé !
-  Consultez le site www.service-public.fr

« Je ne peux pas passer sur les trottoirs avec ma poussette à cause des véhicules mal stationnés »

L'article R. 417-10 du Code de la Route indique que *« tout véhicule à l'arrêt ou au stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation. Un stationnement sera considéré comme gênant dès lors qu'il empêche la bonne circulation d'un piéton, d'un vélo ou d'une voiture. »*

Il est interdit de stationner :

- en double file ;
- sur les emplacements réservés à l'arrêt du bus ou au stationnement des véhicules de livraison ;
- près d'un feu tricolore ;
- sur les emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- sur les passages pour piétons ;
- devant les accès de bouches d'incendie ;
- Interdiction des 4 roues sur le trottoir.



« Je trouve dangereux de déposer mes enfants à l'école, à cause des véhicules mal stationnés »

Nous avons remarqué un certain relâchement concernant les bonnes pratiques de stationnement aux abords des écoles de la ville.

- Interdiction de stationner devant les établissements (espaces délimités par des bandes jaunes) même pour déposer ses enfants. L'arrêt minute est interdit : l'école n'est pas un drive !
- Limitation à 30km aux abords des écoles,
- Le stationnement sur le passage piétons est également à proscrire.

Merci à chacun de faire preuve de vigilance et de responsabilité

18- Et si on vivait bien ensemble ?

Ces comportements représentent un danger pour les enfants. De plus, le plan vigipirate est toujours en vigueur !

Pour garantir la sécurité de tous, nous avons sollicité la police nationale afin qu'elle intensifie les contrôles et verbalise les contrevenants.



LES ANIMAUX EN VILLE

Joueurs, câlins, fidèles, chiens et chats occupent une place de choix dans nos vies et dans notre commune. Toutefois, pour la qualité des relations de voisinage, nous rappelons aux propriétaires qu'il est important de prendre quelques dispositions afin que leurs animaux n'incommodent pas le voisinage.

Et si on vivait bien ensemble ? - 19



LES ANIMAUX EN VILLE

« Je suis toute nouvelle propriétaire d'un chien et d'un chat, quelles sont mes obligations ? »



Dans tous les cas de figure, le propriétaire est toujours responsable de son animal (code civil). En maître responsable, je tiens mon chien en laisse. Lorsque l'animal l'exige (pour les chiens de catégorie 1 et 2), je lui fais porter une muselière.

Chez moi, je veille à éviter les aboiements et les éventuelles nuisances.

Je fais identifier mes animaux (chats et chiens) et je les vaccine. Faire stériliser son chat est non seulement une obligation légale, mais aussi un gage de bonne citoyenneté.

Identification obligatoire



L'identification de votre chien ou de votre chat est obligatoire par tatouage* ou puce électronique. C'est le seul moyen de retrouver son propriétaire en cas de vol, de fugue ou de perte. Cette identification se fait chez un vétérinaire. Si vous déménagez, indiquez votre nouvelle adresse sur [www. i-cad.fr](http://www.i-cad.fr) (identification des carnivores domestiques).



* Le tatouage répond à l'obligation mais n'est reconnu que sur le territoire national. Sans puce électronique l'animal ne peut théoriquement pas sortir de France.

Les chiens dangereux

Les chiens réputés dangereux doivent être déclarés en mairie en vue d'obtenir un permis de détention* d'un chien catégorisé.

Ils doivent être muselés et tenus en laisse non extensible lors des promenades.

* Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge auquel cette évaluation doit être faite (entre 8 et 12 mois), il est délivré à son propriétaire un permis provisoire.

Si votre permis a été obtenu dans une autre collectivité, vous devez le déclarer à la mairie de votre résidence actuelle.

20- Et si on vivait bien ensemble ?

Les chats errants

En partenariat avec l'association **Les sauvetages du cœur**, la municipalité a mené en 2021 une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. Cette initiative vise à limiter la prolifération des chats errants dans notre ville, pour la salubrité publique mais également pour la protection animale.

La stérilisation des chats n'est pas obligatoire mais est vivement conseillée.



LES ANIMAUX EN VILLE

Vous localisez un chat ou un chien errant, merci de contacter la fourrière communautaire au ☎ 03.21.75.37.95

Pour un animal mort sur la voie publique, **merci de contacter la mairie**. Les animaux seront ramassés par nos services techniques et déposés à la fourrière communautaire.

Tout animal est un être sensible.

Il doit être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers un animal domestique. Les atteintes au bien-être animal sont punies d'amende et/ou de peine d'emprisonnement.



Adopter un animal
=
Responsabilités

Vous pouvez signaler un animal maltraité ou en détresse, errant sur la voie publique auprès de l'association **Les sauvetages du cœur** au 06 14 88 66 27 - 84 rue des Déportés - 62110 HENIN-BEAUMONT

En cas de maltraitance vous pouvez aussi contacter la police ou la gendarmerie.



Vétérinaires conventionnés :

- ☎ Docteur Thibaut-Jolly Place de la 4ème République 62590 Oignies 03.21.37.36.63
- ☎ Docteur Asseman 72 rue Victor Hugo 62110 Hénin Beaumont 03.21.75.19.06
- ☎ La clinique de Leforest 1 rue Léon Blum 62790 Leforest 03.21.37.41.75

« Depuis que mon voisin a installé un poulailler dans son jardin, il y a des rats »

Les rats et les souris ne viennent pas au poulailler pour vos poules. Ils sont attirés par les œufs et les grains. Généralement, les rats creusent des galeries sous le poulailler et sous le grillage de vos poules, afin de sortir et d'entrer du poulailler comme bon leur semble. Les rats peuvent aussi convoiter vos poussins, étant omnivores.

Des campagnes de dératisation sont régulièrement organisées à Drocourt et des sachets sont disponibles à l'accueil de la mairie.



Et si on vivait bien ensemble ? - 21



LES ANIMAUX EN VILLE

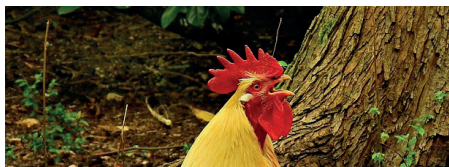
« Un poulailler dans mon jardin »

Il est possible d'élever des volailles en ville, dans une cour ou son jardin, sous réserve de respecter le Règlement Sanitaire Départemental du Pas-de-Calais.



Nos conseils :

- Avoir une surface minimale de 3m² / poule.
- Entretenir son enclos régulièrement : nettoyer, retirer les fientes et remplacer la paille du poulailler.
- Stocker les graines dans un local fermé et des récipients hermétiques pour éviter la présence de rats ou de pigeons.
- Changer l'eau au minimum 1 fois par semaine pour éviter la prolifération des moustiques
- Prioriser une installation éloignée des habitations voisines pour éviter les nuisances sonores (25 mètres de distance : de 10 à 50 poules ; 50 mètres de distance : plus de 50 poules).
- Si votre poulailler fait plus de 20 m², l'obtention d'un permis de construire est nécessaire.



Si vous décidez d'adopter un coq, n'oubliez pas qu'il chante et que ça ne réjouira pas forcément vos voisins. Pensez à la concertation préalable

« Qui appeler pour un nid de guêpes »



Les pompiers se déplacent uniquement si le nid est à l'intérieur de l'habitation et présente un caractère d'urgence.

Si le nid est à l'extérieur ou dans un garage, vous pouvez contacter ces prestataires :

- POULAIN ENVIRONNEMENT SERVICES :
06 61 22 20 18
- CAMDA HYGIENE 4 D : 06 23 60 49 74

Et les autres animaux ?

Les NAC, nouveaux animaux de compagnie, sont des espèces animales, autres que les chiens et les chats. Il s'agit des rongeurs, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons....

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que certains animaux ne sont pas du tout adaptés pour devenir des animaux de compagnie, et surtout, que la détention de certaines espèces est dangereuse ou illégale.

Les règles de détention d'un nouvel animal de compagnie (NAC) varient selon que l'animal appartient à une espèce domestique ou non domestique.

La liste des animaux domestiques est fixée dans un arrêté ministériel. Toute espèce animale qui ne figure pas dans cette liste est un animal d'espèce non domestique.



22- Et si on vivait bien ensemble ?



LE LOGEMENT

En France, de nombreux travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Et si on vivait bien ensemble ? - 23



LE LOGEMENT



Formalités d'urbanisme

Toute modification de l'aspect extérieur (changement de menuiseries, ajout d'un vélux, réfection de toiture ou ravalement de façade, etc.), implantation de chalet de jardin (d'au moins 5 m²), création d'extension, implantation de piscine ne peuvent se faire sans une autorisation de la municipalité.

L'autorisation peut vous éviter des conflits de voisinage. Selon la nature du projet, l'autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable, permis de construire, etc.) est à déposer à la mairie et son délai d'instruction varie entre 1 et 2 mois.

Vous avez
un projet ?
Vous ne savez
pas quelles
formalités sont
nécessaires ?

N'hésitez pas à
envoyer un mail à
accueil@mairie-drocourt.fr
et notre personnel communal
reviendra vers vous pour vous
aiguiller utilement.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Ne pas déposer de dossier
d'urbanisme lorsque c'est
nécessaire est passible de
sanctions pénales et peut
compliquer la vente de votre
bien le moment venu.



Vous pouvez également consulter
le Plan Local d'Urbanisme qui
réglemente le droit du sol et son
usage afin de juger de la faisabilité
de votre projet en mairie ou en ligne
www.mairie-drocourt.fr





CIVIQUE ET CITOYEN

La citoyenneté, si elle relève d'un certain nombre de droits et de devoirs, est aussi un parcours dans la vie de la cité. De l'apprentissage à l'école, à l'exercice de la démocratie par le vote, le parcours du citoyen est fait d'engagements dans la vie publique, qu'ils soient associatifs, politiques, qu'ils défendent une cause ou permettent de mieux vivre ensemble sur un territoire.



CIVIQUE ET CITOYEN



LE SAVIEZ-VOUS ?

Dès 16 ans, je dois effectuer mon recensement citoyen.

Dès 18 ans, je m'inscris sur les listes électorales et je vote ! Si j'ai fait mon recensement, l'inscription sur les listes électorale est automatique. Si je suis nouvel habitant, je me fais connaître auprès du service élections de la mairie (Le droit de vote n'est pas obligatoire mais l'inscription, oui).

Être citoyen, c'est participer à la vie de la commune !



A tous les âges de la vie, je peux m'engager dans une association. Notre ville dispose d'un tissu associatif riche où chacun peut trouver une association en lien avec ses centres d'intérêts.

J'échange avec les autres, je respecte la culture, les convictions et les goûts de chacun tant que la moralité et le droit le tolèrent. Je suis solidaire des personnes en difficulté, je m'efforce de leur venir en aide dans la mesure de mes moyens et je suis attentif envers les plus vulnérables.

Lorsque je suis dans l'espace public, je ne trouble ni la tranquillité, ni l'ordre et j'adopte un comportement responsable. Je préserve la végétation, les aires de jeux, le mobilier urbain et les biens des autres.

Donner la parole aux Drocourtois avec des balades urbaines dans nos quartiers

Les balades urbaines sont au sens propre des promenades pédestres qu'effectuent les élus dans les quartiers de la ville. Les itinéraires sont choisis préalablement afin de rencontrer les habitants sur place.



Ce nouveau format de démocratie locale vise à instaurer un rapport direct avec les citoyens. Ces moments d'échanges permettent de discuter des problématiques rencontrées par les habitants.

Ces rencontres offrent la possibilité aux élus de mieux comprendre les aspirations et les besoins des Drocourtois dans leur environnement quotidien.

Information: comitecitoyendrocourt@gmail.com



26- Et si on vivait bien ensemble ?



CIVIQUE ET CITOYEN

Nos agents font le maximum pour vous. Être poli et respectueux, c'est le minimum !



Les agents municipaux sont trop souvent la cible de réflexions et comportements irrespectueux, parfois même d'agressions verbales ou physiques, alors même qu'ils font leur maximum pour assurer le bon fonctionnement de la ville et sont au service des citoyens. Il est donc normal et nécessaire de les respecter au quotidien.

Les agents municipaux travaillent pour vous, pas contre vous ! Un petit merci vaut mieux qu'un grand juron.



Article 433-5 du code pénal : L'outrage à l'égard d'un agent d'une mission de service public est puni d'une amende de 7 500€.

NUMÉROS UTILES

☎ 15
SAMU

☎ 17
POLICE SECOURS

☎ 112
APPELS D'URGENCE EUROPÉEN

☎ 119
**ENFANCE
MALTRAITÉE**

☎ 18
POMPIERS

☎ 115 **HÉBERGEMENT
D'URGENCE -
SAMU SOCIAL**

☎ 116 006
FRANCE VICTIMES

(Violences physiques,
sexuelles
ou psychologiques, vol,
escroquerie, accident)

☎ 3018
**HARCÈLEMENT
SCOLAIRE**

☎ 3114
**PRÉVENTION
DU SUICIDE**

☎ 114
PAR SMS POUR LES PERSONNES MALENTENDANTES

☎ 3919
**VIOLENCES
CONJUGALES**

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

**RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER**

#VieRienLaisserPasser

**La lutte contre le mal
logement**

Signalement internet :
<https://histologe.beta.gouv.fr/>



LES ADDICTIONS

- ALCOOL INFO SERVICE :
☎ 09 80 98 09 30
- TABAC INFO SERVICE :
☎ 39 89
- DROGUES INFO SERVICE :
☎ 0 800 23 13 13
- JOUEURS INFO SERVICE :
☎ 09 74 75 13 13

Et si on vivait bien ensemble ? - 27



Mme commune j'y tiens !
Drocourt